



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence
ud-da.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-
durable.gouv.fr

Valence, le 28/08/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2025

Partie nominative

Terrassement Manutention et Recyclage

195, rue Marcel Champion
26800 Étoile-Sur-Rhône

Affaire suivie par : Lionel ROUQUET
Téléphone : 0475824635
Courriel : lionel.rouquet@developpement-durable.gouv.fr
Références : 20250828-RAP-DAEN0968
Code AIOT : 0100285915

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 18/07/2025 de l'établissement Terrassement Manutention et Recyclage implanté 195, rue Marcel Champion 26800 Étoile-sur-Rhône. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Lionel ROUQUET, Unité interdépartementale Drôme/Ardèche, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

M. et Mme Bonhomme, exploitant

Le courriel d'échange avec l'administration est bonhomme.rl@orange.fr.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'inspecteur de l'environnement, Lionel ROUQUET	L'adjointe à la cheffe de l'UiDDA, Pauline SÉGERAL

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 18/07/2025 de l'établissement Terrassement Manutention et Recyclage implanté 195, rue Marcel Champion 26800 Étoile-sur-Rhône, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 28/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Terrassement Manutention et Recyclage

195, rue Marcel Champion
26800 Étoile-Sur-Rhône

Références : 20250828-RAP-DAEN0968
Code AIOT : 0100285915

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2025 dans l'établissement Terrassement Manutention et Recyclage implanté 195, rue Marcel Champion 26800 Étoile-sur-Rhône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du suivi d'une mise en demeure du préfet de la Drôme, imposant à la société TMR de régulariser sa situation administrative au titre de la nomenclature 2713 (stockage de déchet métallique) des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Terrassement Manutention et Recyclage
- 195, rue Marcel Champion 26800 Étoile-sur-Rhône
- Code AIOT : 0100285915
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mme Rose-Lise GAUTHIER exploite une société de terrassement, recyclage et commercialisation de matériaux sur la commune d'Etoile-sur-Rhône.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Pour mémoire, le 7 janvier 2025 la brigade fluviale de la gendarmerie de Valence informe la DREAL des éléments suivants :

Le 02/01/2025 à 17h15, au cours d'une patrouille terrestre sur la RD7 en agglomération d'ETOILE-SUR-RHONE (26), nous observons un épais panache de fumée noire qui s'élève sur plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Nous rendons compte à notre centre opérationnel et sommes informés que le phénomène a déjà été signalé depuis PORTES-LES-VALENCE (26).

La fumée provient d'un jardin situé au niveau du 140, route de Portes-Lès-Valence à Etoile-sur-Rhône, et depuis la route nous apercevons des flammes.

La police municipale, également sur place contacte les pompiers.

Deux individus s'affairent autour du feu avec des engins de chantier. Nous prenons contact avec eux pour recueillir les premiers renseignements pendant que les pompiers attaquent l'incendie.

SUR LES FAITS : *Ce jour-là, le père et son fils ont entrepris de défricher le terrain qui appartient au père.*

Le fils entasse des déchets végétaux au milieu du terrain et y met le feu pour les détruire (aucune autorisation n'a été sollicitée pour cela).

Le père, qui se déclare être conjoint collaborateur non rémunéré de la micro-entreprise « Terrassement Manutention BONHOMME » dont sa femme est la gérante, ajoute sur le foyer, à l'aide de son engin de chantier, une cuve plastique d'une contenance de 2 000 litres, contenant un fond de vieux carburant. La cuve provient d'un chantier réalisé par l'entreprise il y a plusieurs années, et qui a été stockée sur le terrain tout ce temps. Son but était bien de détruire ce déchet, puisqu'il nous déclare : « passer par une déchetterie coûte trop cher pour nous ».

Sous l'effet de la chaleur le plastique a fondu libérant le carburant qui s'est alors répandu, étalant la zone de feu par la même occasion.

Le feu a alors atteint des déchets métalliques et D3E entassés à près de 5 mètres du foyer initial.

CONSTATATIONS : *Les premiers éléments recueillis caractérisent la NATINF 33756 pour le fils, et la NATINF 10299 pour le père.*

Le 03/01/2025 à 10h30, nous nous rendons sur le site et y retrouvons le père et le fils.

De jour, nous constatons, d'une part que des fumerolles s'élèvent toujours des restes calcinés, et d'autre part que le terrain sert d'entreposage de déchets divers.

Nous constatons, étalés sur la surface du terrain, des déchets issus du BTP (gravats, tuyau PVC, pots de peinture...), des D3E (carcasses d'unité centrale, machines à laver), des pneumatiques, des VHU ainsi que des fûts, bidons et bouteilles d'acier susceptibles de contenir des éléments dangereux.

Nous constatons également, autour du lieu de l'incendie, la présence d'une irisation sur le sol sur près de 10 m², matérialisant une pollution par le carburant contenu dans la cuve.

Une inspection conjointe DREAL/GENDARMERIE est alors organisée le 16/01/2025 afin de déterminer la situation administrative du site et constater les éventuelles infractions au code de l'environnement.

Au cours de l'inspection, il est constaté les éléments suivants :

La surface du terrain accueillant l'activité est d'un peu moins de 5 000 m².

La surface occupée par le stockage de ferraille, éparpillée sur le site, est supérieure à 1 000 m², supérieure au seuil d'enregistrement de 100 m².

La société Terrassements Manutention et Recyclage exploite l'activité de stockage de ferraille en situation irrégulière.

D'autres déchets sont présents :

- plastiques 2663 < 200 m³
- plastiques 2662 < 100 m³
- pneumatiques < 1 000 m³
- bois < 1 000 m³
- machine à laver et DEEE < 1 000 m³
- matériaux de construction, gravats < 5 000 m²

Hormis pour la rubrique 2713, aucun autre seuil ICPE lié à l'activité déchet n'est franchi.

L'exploitant est mis en demeure de régulariser sa situation par arrêté du 6 mai 2025, avec un délai de 3 mois.

L'exploitant s'engage à effectuer le tri, la séparation et l'évacuation des déchets présents sur le site. Il est convenu avec l'inspection de faire un point lors d'un nouveau contrôle fin juin/début juillet 2025.

Thèmes de l'inspection :

- Site illégal
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 13/04/2010, article Annexe A	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur le terrain de M. Bonhomme, subsistent çà et là quelques matériaux, qui ne sont d'ailleurs pas tous qualifiables de déchets. Quelques ferrailles sont présentes en petite quantité et sur une surface bien inférieure à 100 m² soit sous les seuils ICPE. L'exploitant a procédé au nettoyage de son site et a respecté ses engagements.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010, article Annexe A
Thème(s) : Situation administrative, Exploitation irrégulière d'une ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 16/01/2025• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier• date d'échéance qui a été retenue : 12/08/2025

Prescription contrôlée :

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

La surface étant :	
1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ;	(E)
2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	(D)

Constats :

Au cours de la visite d'inspection il est constaté, la présence de :

- matériaux type gravats ;
- quelques palettes ;
- poteaux bétons pour lesquels une filière a été trouvée ;
- quelques pneumatiques ;
- une carcasse de camion que l'exploitant souhaite garder pour les pièces ;

Les quantités des éléments mentionnés sont faibles et n'entraînent pas de classement au titre de la nomenclature des ICPE. Les quelques ferrailles restantes, en cours d'évacuation, représentent une surface bien inférieure à 100 m², seuil de la déclaration. Les ferrailles et métaux ont été évacués chez NEGOMETAL.

Le terrain est débroussaillé en grande partie.

L'exploitant précise que son activité de recyclage de déchets est abandonnée.

Il ajoute par ailleurs, qu'une société industrielle est intéressée par son terrain qui pourrait donc être vendu.

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 6 mai 2025 sont respectées.

Type de suites proposées : Sans suite